



NOTE POUR LA RÉUNION DU COMOP TVB DU 15 juillet 2009

Contribution pour une mise en œuvre rapide de la TVB

Les enjeux

La TVB doit répondre à deux défis majeurs :

- contribuer à stopper l'érosion de la biodiversité,
- mais aussi, et c'est essentiel, permettre de mobiliser l'ensemble de la société en faveur de la biodiversité, garante de notre avenir.

Jusqu'à maintenant, les travaux au sein du COMOP TVB ont, et c'est légitime, surtout contribué à alimenter la rédaction des lois Grenelle. Ils ont ensuite principalement porté sur la rédaction des guides. Force est de constater que ces derniers ne sont ni finalisés, ni opérationnels -et le travail pour les terminer risque d'être encore long-.

Surtout, ces guides ne sont pas des outils qui permettront d'entraîner les acteurs, or sans mobilisation de tous, la TVB ne répondra pas à ses objectifs.

Au final, nous constatons les attentes fortes au sujet de la TVB, mais notons aussi le déficit d'appropriation et de compréhension partagée de ce qu'elle sera.

Les débats parlementaires, et les retours sur les guides nous confortent dans cette analyse.

Nous pensons donc qu'il faut s'engager dans une méthode lisible qui permette une mise en œuvre rapide, et nous sommes convaincus que, sans cela, nous passerons, collectivement, à côté de l'exercice. Or l'état de la biodiversité –dont nous sommes partie prenante- nous interdit l'échec.

Cette méthode devra suivre les deux balises que sont la nécessité de préserver les zones à enjeux des dégradations irréversibles et la nécessité de lever les éventuels blocages pour permettre l'appropriation collective.

La méthode

FNE propose notamment de préparer dès maintenant le décret d'application, qui permettra le lancement effectif de l'élaboration d'une première TVB à l'horizon 2012. C'est en effet dès maintenant qu'il faut (re)constituer des continuités écologiques (trames fonctionnelles constituées de zones noyaux et de corridors écologiques) et redonner des capacités d'évolution à la biodiversité.

Ce décret devra donner les grandes lignes de l'action pour les régions et cadrer précisément celle de l'Etat.

Les régions doivent se voir fixer :

Une première échéance en 2012 pour proposer une première TVB ; première car la TVB doit être dynamique et révisée/améliorée/affinée dans le temps en fonction des acquisitions régulières de connaissances et des résultats des mesures de gestion. D'autant que FNE rappelle la nécessité de lancer un important travail d'inventaire de la biodiversité incluant les interactions avec les activités humaines.

Les étapes de travail sont les suivantes :

- fin 2009, installation du comité régional pour la TVB, associant de façon équilibrée les acteurs concernés.
- fin 2010, identification des enjeux écologiques et socio-économiques puis fixation des objectifs pour la constitution de la TVB en région ; à cet égard un travail par grandes entités géographiques infrarégionales (socio-éco-territoires) est à privilégier (cf. l'expérimentation PACA sous l'égide des PNR de la région).
- fin 2011, proposition des orientations pour la TVB régionale (le schéma de cohérence écologique) avec des programmes d'action par grande entité et des cartographies des zones à enjeux.
- fin 2012, débat public et mise à enquête publique, puis approbation de la TVB régionale (schéma de cohérence écologique).

Après 2012, mise en œuvre des programmes d'action associés et intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme. Devront suivre une évaluation et des révisions périodiques (+5 ans par exemple) de la TVB avec identification plus fine des zones à enjeux (la connaissance ayant été améliorée par la procédure d'inventaire lancée, cf. infra).

L'Etat :

Fixera un objectif général de préservation des continuités écologiques (zones noyaux et corridors) qui permette d'éviter les dégradations irréversibles des zones à enjeux, avec une obligation de résultats.

Diffusera, fin 2009, à titre d'exemple un (des) guide(s) méthodologique(s) opérationnel(s), sans lui donner une autre valeur que de référence.

Mettra en place, fin 2009, un comité national de la TVB regroupant les acteurs de façon équilibrée.

Engagera les dispositifs pour un inventaire approfondi et évolutif, avec une première échéance de fin 2012 pour les "socioécoterritoires" à forts enjeux et subissant de fortes pressions. Un premier rendu complet suivra en 2015. Nous rappelons que cet indispensable effort d'inventaire recoupe connaissance naturaliste et études sur les interrelations biodiversité/activités humaines, par ailleurs cet effort de connaissance est à voir comme un processus dynamique dans le temps. Cet effort d'inventaire devra être accompagné de la mise en œuvre des listes rouges régionales (habitats et espèces).

Achèvera fin 2009, sur la base du travail d'un groupe dédié, l'étude pour déterminer quels outils existants utiliser ou ceux à introduire dans les SCOT et PLU et permettant de traduire les éléments fondamentaux pour éviter des dégradations irréversibles de continuités écologiques. L'Etat prendra alors le décret d'application de la loi sur cette question et élaborera un guide pour accompagner les élus dans ces démarches.

A l'automne 2009, mettra en place une équipe projet pour animer l'ensemble de la démarche.

Lancera fin 2009 des programmes de recherches scientifiques sur le déplacement des espèces sauvages (en particulier entomofaune et flore) ainsi que sur la caractérisation des habitats et leur fonctionnement.

Intégrera dans la loi de finance pour 2010, les moyens financiers indispensables à la mise en œuvre de la TVB et à la gestion sur la base des conclusions des travaux du groupe de travail sur les dispositifs contractuels.

Etablira la TVB nationale fin 2012 par agrégation et vérification de la cohérence des TVB régionales.

Fixera le cadre et les moyens pour les évaluations et révisions périodiques ainsi que pour les évolutions méthodologiques permettant l'identification des zones à enjeux de la TVB.

En conclusion

Cette proposition méthodologique permet d'assurer tout à la fois :

- une cohérence d'ensemble, puisqu'un objectif commun est fixé, avec obligation de résultats,
- la mobilisation des acteurs, qui pourront en régions développer leurs initiatives et leurs dynamiques propres pour atteindre l'objectif,
- la prise en compte des zones à enjeux en matière de biodiversité mais aussi une amélioration globale de la prise en compte de la biodiversité « générale » ou « ordinaire » et ce en associant toujours biodiversité et activités humaines.